

### RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 02/02.2017 – INDEMNITÉS 2016 - 2021

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers intercommunaux,

La commission chargée d'étudier le préavis du Comité de direction sur l'objet cité en titre (en fait : la commission de gestion) s'est réunie le jeudi 12 janvier 2017 en la salle de conférences de l'ASIME à Beausobre. Composée de Madame et Messieurs Aleksandra CAPRARO, Stéphane DEMIERRE, Pascal GRÜTTER, Pierre LANTHEMANN et du soussigné Pierre Marc BURNAND, président-rapporteur, elle a été reçue par Madame Isabelle BONVIN, présidente du Comité de direction, accompagnée de Monsieur Marc JOHANNOT, directeur administratif de l'ASIME, qui ont répondu avec patience et minutie à toutes les questions.

Les convocations à cette séance, adressées le 21 décembre 2016 par courrier postal, ont pour la plupart atterri dans les boîtes aux lettres de greffes municipaux déjà aux sports d'hiver, ce qui a été à la source d'un certain flottement. Ont suivi des échanges aléatoires de courriers électroniques entre Noël et Nouvel An qui ont abouti à une modification d'horaire, fatale à Monsieur Andreas SUTTER, membre du Comité de direction responsable des finances, ainsi empêché de participer à la séance.

#### 1. PRÉSENTATION DU PRÉAVIS

Selon l'usage, les indemnités du Conseil intercommunal et du Comité de direction sont en principe adoptées en début de législature. Mais rien n'interdit de les adapter, si nécessaire, en cours de législature.

Se fondant sur les indemnités fixées pour la législature 2011 - 2016, le Comité de direction propose de les reconduire, avec deux aménagements :

- pour le **Conseil intercommunal**, aligner l'indemnité de séance du Conseil sur celle des commissions, la différence (CHF 30.00 pour le Conseil, CHF 40.00 pour les commissions) étant objectivement arbitraire et peu justifiable; en conséquence, toutes les indemnités de séance seraient dorénavant fixées à CHF 40.00;
- pour le **Comité de direction**, adapter les indemnités forfaitaires à la réalité du terrain : CHF 10'000.00 au lieu de CHF 6'000.00 pour le (la) président(e), CHF 6'000.00 au lieu de CHF 4'000.00 pour chacun(e) des membres.

Les questions et réflexions de la commission ont porté pour l'essentiel sur ces modifications, ainsi que sur les indemnités des secrétaires, selon le détail explicité dans les points ci-dessous.

Pour faciliter la compréhension de la commission et lui donner des points de repères, un tableau comparatif extrêmement détaillé, portant sur les pratiques des autres associations scolaires intercommunales du Canton et des communes membres de l'ASIME, a été remis aux membres de la commission et s'est révélé d'une grande utilité.

Le versement des indemnités s'effectue de manières très diversifiées selon les communes. Ces modalités de paiement étant hors de la compétence tant du Comité de direction que du Conseil intercommunal, la commission s'est limitée à constater l'existence de diverses variantes et à en prendre acte.

## **2. INDEMNITÉS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

La différence de montant pour les indemnités des séances du Conseil intercommunal (CHF 30.00 par séance) et des commissions (CHF 40.00 par séance), telles que fixées pour la législature 2011 - 2016, apparaît effectivement comme artificielle et difficile à justifier. L'alignement est donc logique et la commission y adhère. L'alignement aurait aussi pu se faire par le bas (toutes les séances à CHF 30.00) ou par la moyenne (toutes les séances à CHF 35.00), mais la comparaison avec d'autres associations intercommunales et les conseils communaux des communes de l'Association montre qu'un montant de CHF 40.00 n'est pas indécent. Sans opposition, la commission se rallie ainsi à la proposition du Comité de direction.

Au surplus, la commission constate l'égalité des indemnités pour le (la) président(e) du Conseil et pour le (la) secrétaire de séance ... et s'en étonne. Il lui semble évident et incontestable que le travail fourni par le (la) secrétaire est supérieur à celui du (de la) président(e). Après de multiples considérations et comparaisons avec d'autres situations analogues, la commission propose, à l'unanimité, de maintenir l'indemnité pour le (la) président(e) à CHF 300.00 par séance, mais de fixer à CHF 500.00 celle du (de la) secrétaire, soit une augmentation de CHF 200.00 par rapport à la législature précédente et à la proposition du Comité de direction.

## **3. INDEMNITÉS DU COMITÉ DE DIRECTION**

Le comité de direction se réunit à raison d'une séance tous les quinze jours, vacances d'été incluses. S'y ajoutent évidemment la participation aux séances du Conseil intercommunal et, par délégation et/ou rotation, aux séances de commission. Un rapide calcul, incluant les heures de préparation de ces séances, montre que chaque membre consacre en tout cas 150 heures par année uniquement pour les séances, sans compter les tâches spéciales qui peuvent s'ajouter (par exemple, ces temps, les innombrables démarches liées à l'acquisition et à la transformation du Centre Marcel Barbey).

Quant à la présidente, ses multiples contacts avec le directeur administratif et ses tâches de représentation se chiffrent en tout cas à 100 heures supplémentaires par année, soit 250 heures au total.

En comptant les heures à CHF 40.00, ce qui est un strict minimum pour des tâches à responsabilité, on arrive à des indemnités annuelles de CHF 6'000.00 pour les membres du Comité de direction et CHF 10'000.00 pour le (la) président(e), telles que proposées par le Comité de direction.

Si on ajoute qu'il s'agit de montants forfaitaires, toutes tâches comprises et incluant les frais de déplacement, la commission constate que les montants demandés sont modestes et certainement assez largement en dessous des sommes qui seraient facturées si les prestations étaient comptabilisées à l'heure effective.

Au vu de ces considérations, la commission appuie sans hésitation aucune et à l'unanimité les propositions du Comité de direction.

#### 4. INDEMNITÉS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Selon l'article 30 du *Règlement du Conseil d'établissement* (adopté par le Conseil intercommunal), les indemnités sont identiques à celles du Conseil intercommunal. Il n'y a donc pas de décision à prendre à leur sujet. Le montant de ces indemnités est indiqué dans les conclusions à titre purement informatif.

#### 5. CONCLUSION

Le préavis n° 02/02.2017 propose des indemnités pour la législature 2016 - 2021 en adéquation à celles de la législature précédente, avec quelques changements qui semblent autant raisonnables qu'indispensables.

A l'unanimité, la commission approuve les adaptations proposées par le Comité de direction et soutient ce préavis, en y intégrant toutefois une modification supplémentaire concernant les indemnités pour les secrétaires de séances.

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers intercommunaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- vu le préavis du Comité de direction N° 02/02.2017,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

de fixer le montant des indemnités pour la législature 2016 - 2021 comme suit :

	Conseil intercommunal	Comité de direction	Conseil d'établissement
Président(e)	300.00 par séance	<b>10'000.00</b> par an	300.00 par séance
Secrétaire	<b>500.00</b> par séance		<b>500.00</b> par séance
Membre	<b>40.00</b> par séance	<b>6'000.00</b> par an	<b>40.00</b> par séance
Membre de commission	40.00 par séance		<b>40.00</b> par séance
Rapporteur de commission	50.00 par rapport		<b>50.00</b> par rapport
Rapporteur commission gestion	200.00 par rapport		

Pour information :

Pour la Commission de gestion :



Pierre Marc Burnand, président-rapporteur

Morges, le 20 janvier 2017

**Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 15 février 2017.**